



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales
et foncières**

ARRETE du 19 janvier 2021

portant enregistrement de la demande présentée par le GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Haute Ente à Saint-Pierre-la-Cour (53), et Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu à Erbrée (35) ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais, au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement , notamment ses articles L. 512-7 et suivants, R. 512-46-1 et suivants ;

VU la directive n° 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 1985 modifié, relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liés aux effluents d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral régional n° 618 du 15 octobre 2020 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 modifié portant délégation de signature à M. Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU le récépissé de déclaration n° 2013-119 délivré le 28 mai 2013 au GAEC de la Mine, implanté au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, pour l'exploitation d'un élevage de 145 vaches laitières, aux lieux-dits Les Gras-Ménils et La Haute Enté à Saint-Pierre-la-Cour ;

VU la preuve de dépôt n° A-8-E8QJSAOUM délivrée le 15 juin 2018 au GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, pour l'exploitation d'un élevage de 399 bovins à l'engrais, au lieu-dit Ménil-Morel à Erbrée (35) ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 21 juin 2019 et complétée le 12 mars 2020, par le GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, en vue d'exploiter un élevage de 220 vaches laitières, aux lieux-dits La Haute Enté à Saint-Pierre-la-Cour (53) et Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu à Erbrée (35) ainsi qu'un élevage de 435 bovins à l'engrais, au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2020 prescrivant la consultation du public sur la demande susvisée du mardi 30 juin 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus ;

VU le registre de consultation mis à la disposition du public du 30 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus ;

VU les observations du public reçues par courrier et par voie électronique entre le 30 juin 2020 et le 28 juillet 2020 inclus ;

VU l'absence d'observation sur le registre de consultation mis à disposition du public du 30 juin 2020 au 28 juillet 2020 inclus ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Saint-Pierre-la-Cour, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35) ;

VU les certificats d'affichage des mairies de Saint-Pierre-la-Cour, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Argentré-du-Plessis, Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35) ;

VU le certificat d'affichage délivré par M. Jean-Paul BLANDEAU, représentant le GAEC de la Mine ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations du public en date du 9 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 prolongeant de deux mois le délai d'instruction de la demande présentée par le GAEC de la Mine, soit jusqu'au 20 janvier 2021 ;

VU le diagnostic d'aptitude des sol à l'épandage transmis par le GAEC de la Mine en date du 17 décembre 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 18 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que les observations du public formulées par courrier et par voie électronique entre le 30 juin 2020 et le 28 juillet 2020 inclus, sont prises en compte ;

CONSIDERANT que les observations du public ont fait l'objet de réponses de la part du pétitionnaire ;

CONSIDERANT que l'ensemble des observations a fait l'objet d'une analyse par l'inspection des installations classées et a été repris dans son rapport ;

CONSIDERANT que les zones humides et les cours d'eau ont bien été pris en considération dans l'étude des sols à l'épandage, que les zones d'exclusion d'épandage sont matérialisées et que les épandages respecteront l'équilibre de la fertilisation phosphorée ;

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau sur le site Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour ne sera pas en libre-service et que le volume maximum de prélèvement autorisé sera de 9 500 m³ par an ;

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau sur le site La Haute Ente à Saint-Pierre-la-Cour ne sera pas en libre-service et que le volume maximum de prélèvement autorisé sera de 9 800 m³ par an ;

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau sur le site Ménil-Morel à Erbrée (35) ne sera pas en libre-service et que le volume maximum de prélèvement autorisé sera de 800 m³ par an (500 m³ sur le puits et 500 m³ sur le réseau public) ;

CONSIDERANT que le prélèvement d'eau sur le site La Huberdière à Erbrée (35) ne sera pas en libre-service et que le volume maximum de prélèvement autorisé sera de 1000 m³ par an ;

CONSIDERANT que la totalité du fumier de bovin produit, soit 8 979 tonnes, sera exportée vers l'unité de méthanisation de la SAS Méthamine et que les digestats liquides et solides issus de la méthanisation seront épandus sur les terres du GAEC de la Mine ;

CONSIDERANT que la convention d'enlèvement de déjections animales entre la GAEC de la Mine et la SAS Méthamine est jointe au dossier ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage déterminé après étude agro-pédologique est suffisamment dimensionné pour absorber les déjections de l'exploitation et les digestats en provenance de la SAS Méthamine ;

CONSIDERANT que l'indice de pression azotée n'excède pas 170 kg à l'hectare de surface agricole utile ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral régional n° 2018-408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire, s'appliquent ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et de fonctionnement prévues au dossier ne constituent pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisées et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

CONSIDERANT que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT en particulier l'absence d'effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que l'installation est soumise à enregistrement ;

CONSIDERANT que l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée susvisée, a gelé le délai à l'issue duquel une décision devait être prise et que, dans le cas d'espèce, ce délai initialement fixé au 12 août 2020 était reporté au 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction de la présente demande a été prolongé jusqu'au 20 janvier 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

TITRE 1 : PORTEE ET CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : BENEFICIAIRE ET PORTEE

Les installations du GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, faisant l'objet de la demande susvisée du 21 juin 2019, complétée le 12 mars 2020, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour, aux lieux-dits Les Gras-Ménils et La Haute Ente et sur le territoire de la commune d'Erbrée, aux lieux-dits Ménil-Morel, La Huberdière et La Rue du Feu. Elles sont détaillées au tableau de l'article 2.1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : NATURE DES INSTALLATIONS

2.1. : liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E ou D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Effectif autorisé
2101	2b	E	Bovins (<i>activité d'élevage, vente, transit, etc. de</i>). Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	Elevage bovin	De 151 à 400 vaches	220 vaches laitières
2101	1b	E	Bovins (<i>activité d'élevage, vente, transit, etc. de</i>) Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	Elevage bovin	De 401 à 800 animaux	435 bovins à l'engrais

2.2. : Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Lieu-dit - Commune	Section	Parcelles
Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour	AA1	4, 79, 128, 129
La Haute Ente à Saint-Pierre-la-Cour	A1	3, 4, 5, 1664, 1665, 1667
Ménil-Morel à Erbrée	D1	35, 1271, 1276
La Huberdière à Erbrée	D02	1063, 1335, 1340, 1442, 1446, 1449, 1459, 1462, 1468, 1469
La Rue du Feu à Erbrée	D02	787

Les installations mentionnées à l'article 2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

ARTICLE 3 : CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande.

L'exploitant énumère et justifie autant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DUREE DE L'ENREGISTREMENT

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Le délai de mise en service est suspendu jusqu'à la notification à l'auteur de la décision administrative ou à l'exploitant, dans les deux premières hypothèses, d'une décision devenue définitive ou, dans la troisième, irrévocable en cas de :

1° Recours devant la juridiction administrative contre l'arrêté d'enregistrement ;

2° Recours devant la juridiction administrative contre le permis de construire ;

3° Recours devant un tribunal de l'ordre judiciaire, en application de l'article L. 480-13 du code de l'urbanisme, contre le permis de construire ayant fait l'objet d'un dépôt de demande simultanément conformément au premier alinéa de l'article L. 512-15 du présent code.

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 5 : PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés, à savoir :

- le récépissé de déclaration n° 2013-119 délivré le 28 mai 2013 au GAEC de la Mine, implanté au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, pour l'exploitation d'un élevage de 145 vaches laitières, aux lieux-dits Les Gras-Ménils et La Haute Ente à Saint-Pierre-la-Cour ;

- la preuve de dépôt n° A-8-E8QJSAOUM délivrée le 15 juin 2018 au GAEC de la Mine, ayant son siège social au lieu-dit Les Gras-Ménils à Saint-Pierre-la-Cour, pour l'exploitation d'un élevage de 399 bovins à l'engrais, au lieu-dit Ménil-Morel à Erbrée (35).

ARTICLE 6 : ARRÊTÉS MINISTERIELS DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.11.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

ARTICLE 7 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS

Les dispositions de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, s'appliquent de plein droit au GAEC de la Mine.

ARTICLE 8 : PRESCRIPTIONS DIVERSES

Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, s'appliquent de plein droit à l'exploitant.

Le GAEC de la Mine exploite un forage sur le site Les Gras-Ménils (section AA, parcelle n° 79) situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour. La profondeur du forage est de 70 mètres et le volume total annuel maximum de prélèvement est de 9 500 m³.

Le GAEC de la Mine exploite un puits sur le site La Haute Ente (section D, parcelle n° 1213) situé sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour. La profondeur du forage est de 4 mètres et le volume total annuel maximum de prélèvement est de 9 800 m³.

Le GAEC de la Mine exploite un puits sur le site Ménil-Morel (section D, parcelle n° 1284) situé sur la commune d'Erbrée (35). La profondeur du forage est de 7 mètres et le volume total annuel maximum de prélèvement est de 800 m³.

Le GAEC de la Mine exploite un puits sur le site La Huberdière (section D, parcelle n° 1438) situé sur la commune d'Erbrée (35). La profondeur du forage est de 32 mètres et le volume total annuel maximum de prélèvement est de 500 m³.

ARTICLE 9 : DISPOSITIFS DE RETENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les dispositions de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié s'appliquent de plein droit au GAEC de la Mine.

TITRE III : MODALITÉS D'EXÉCUTION

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour et peut y être consultée.

Une copie de cet arrêté est affichée à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour pendant une durée d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne pendant quatre mois :
<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/enregistrement>.

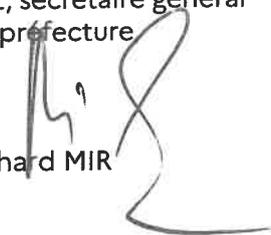
Une copie de cet arrêté est adressée aux conseils municipaux du Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, Launay-Villiers, Saint-Cyr-le-Gravelais (53), Argentré-du-Plessis, Bréal-sous-Vitré, La Chapelle-Erbrée, Erbrée et Le Pertre (35) ainsi qu'aux chefs de service concernés.

ARTICLE 11 : une copie du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire visé des plans de l'installation sont notifiés au GAEC de la Mine, qui doit toujours les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition.

ARTICLE 12 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le maire de Saint-Pierre-la-Cour, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture

Richard MIR



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes cedex, dans les délais suivants, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

PREFECTURE DE LA MAYENNE
 Direction de la citoyenneté
 Bureau des procédures
 environnementales et foncières
 Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 N° du 19/10/2021
 Le Préfet

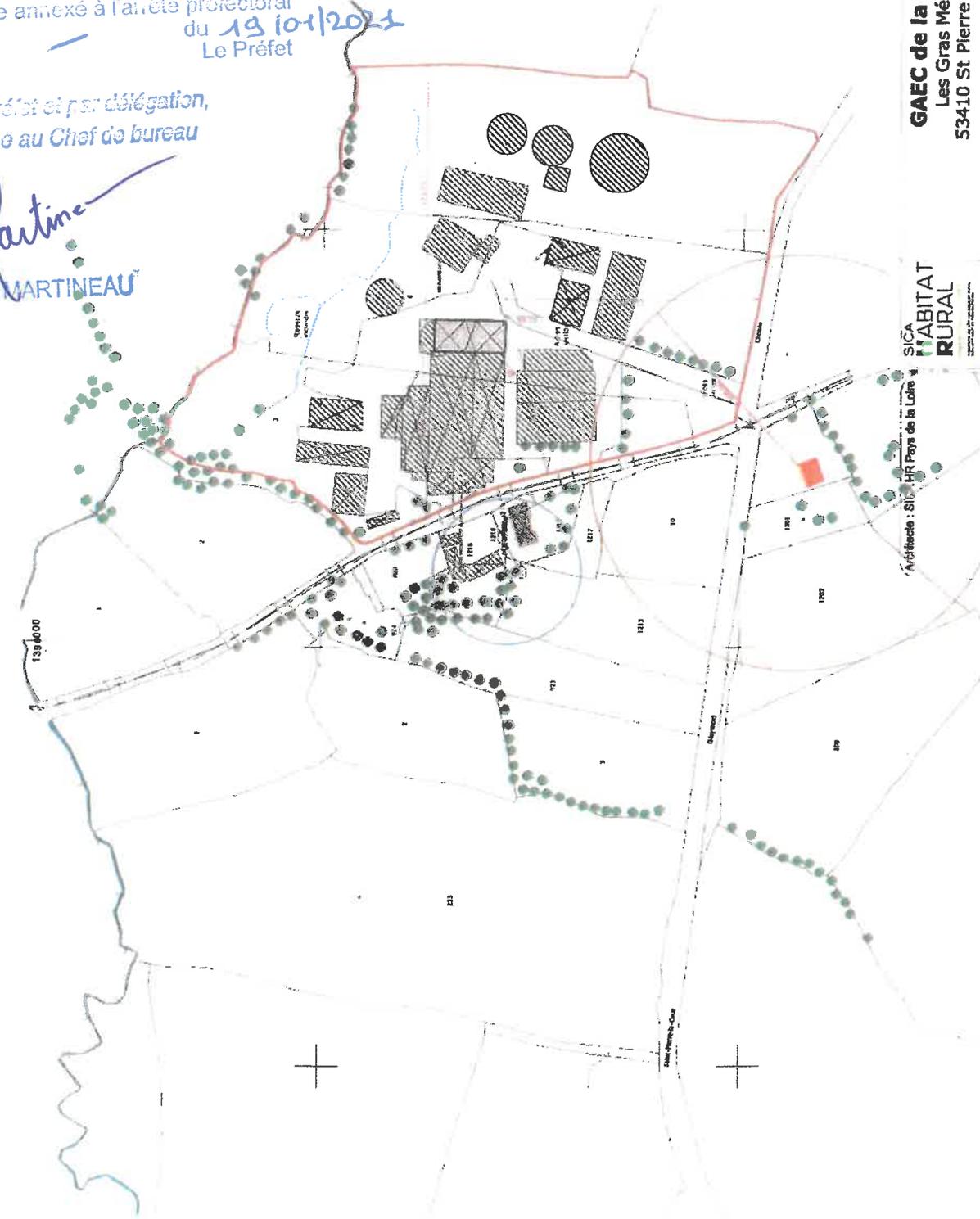
Origine Cadastre, ©Droits de l'Etat réservés

Pour le Préfet et par délégation,
 L'adjointe au Chef de bureau

Martine
 Leure MARTINEAU

LEGENDE

- Projet
- Bâti Existant
- Bâti agricole
- Prises de vues
- Limite de propriété
- 50 m tiers
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau



+ 0,00 Niveau TN (terrain naturel)
 - 0,00 Niveau TF (terrain fini)
 Parcelles concernées par le projet
 A 314/5/6/7

SICA HABITAT RURAL
 Pays de la Loire
 Architecte : SICA HR Pays de la Loire

GAEC de la Mine
 Les Gras Ménils
 53410 St Pierre la Cour

Projet: la haute Hante, 53410 St Pierre la Cour
PC2 PLAN DE CADASTRE

Date de réalisation : 23/04/2019

Ce plan est la propriété de la SICA HR Pays de la Loire.
 Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution.
 Les côtes de construction ne sont qu'indicatives.

Ech:1:2000



LEGENDE

- Projet
- Bât existant
- Bât agricole
- Habitation demandeur
- Prises de vues
- Limite de propriété
- 50 m tiers
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau

↔ 0.00 Niveau TN (niveau naturel)
 ↔ 0.00 Niveau TF (terrain fini)
Parcelle n° concernée n° par le projet
 77 77

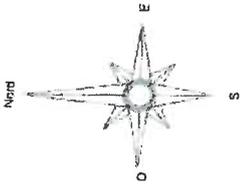
Architecte : SICCA HR Pays de la Loire

Gaec de la Mine
 Les Gras Ménéils
 53410 Saint Pierre La Cour

Projet: Les gras ménils, 53410 Saint Pierre la Cour
PC2 PLAN DE CADASTRE
 Ech:1:2000

Date de réalisation : 02/05/2019

Ce plan est la propriété de la SICCA HR Pays de la Loire.
 Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution.
 Les côtes de construction ne sont qu'indicatives.



LEGENDE

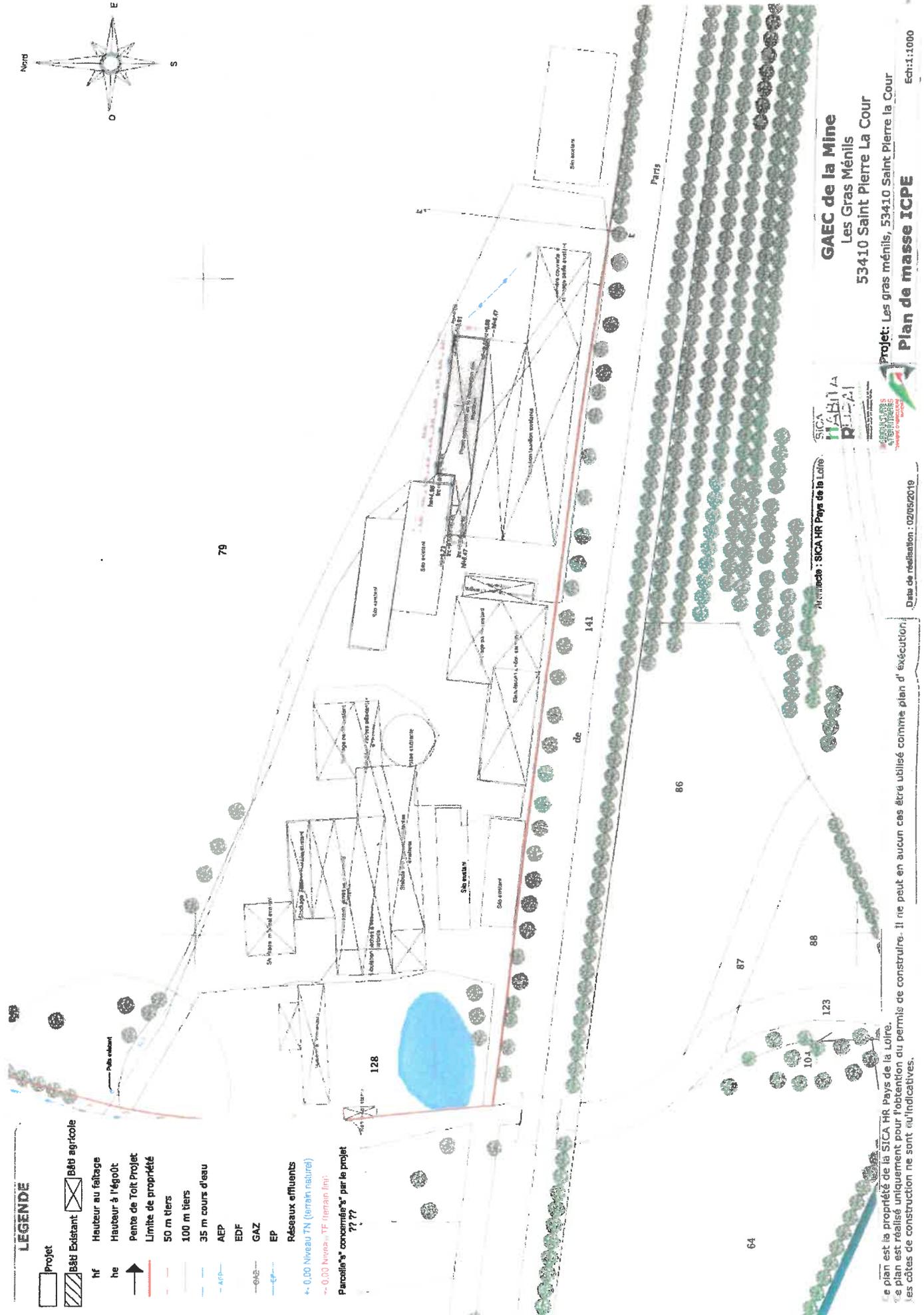
- Projet
- Bâti Existant
- Bâti agricole
- hf Hauteur au faitage
- he Hauteur à l'égoût
- Pente de Toit Projet
- Limites de propriété
- 50 m tiers
- 100 m tiers
- 35 m cours d'eau
- AEP
- EDF
- GAZ
- EP

Réseaux effluents

- + 0.00 Niveau TN (terrain naturel)
- - 0.00 Niveau - TP (terrain fini)

Parcelle n° concédée par le projet

77 77



Municipalité : SICA HR Pays de la Loire
 Date de réalisation : 02/05/2019

GAEC de la Mine
 Les Gras Ménils
 53410 Saint Pierre La Cour
 Ech: 1:1000

Le plan est la propriété de la SICA HR Pays de la Loire. Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire. Il ne peut en aucun cas être utilisé comme plan d'exécution. Les cotés de construction ne sont qu'indicatives.

MENTILS MOREL
 atelier lait en enregistrement
 stockage fourrage en déclaration

100 m du site

35 m puits

puits

exploitant

génisses
laitières
API

génisses
laitières
API

paille

engrais

engrais



DECLARATION ICPE

GAEC de la Mine
 Ménifs Morel
 ERBREE (35)

Plan de masse

Echelle : 1/1000

Légende

- 100 m autour du site
- Terrain
- Exploitant
- Ancien exploitant
- Locataires de l'exploitant
- Bâtiment non exploité par l'exploitant
- 100 m autour des bacs
- 50 m autour des bacs
- 15 m autour des bacs
- Mares, étangs
- L'ensemble des L_063_3018
- 35 m autour des cours d'eau et ruisseaux, déversoirs
- Puits
- 35 m autour des puits

Acronymes :

- API : aire patilles intégrale
- AP : aire patille
- AEC : Aire d'exercice couverte
- AENC : aire d'exercice non couverte
- BT : bloc traite / SDT : salle de traite
- ZDT : zone de transfert
- EPC: Effluent peu chargés



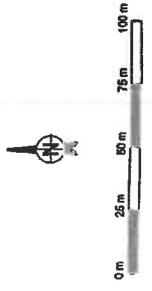
EXTRAIT CADASTRAL

ECHELLE : 1/2000

A3 -> A4

Commune de Saint Pierre La Cour
Section A1
Parcelles n° 3 - 4 - 5 - 6

Site de "La Haute Erte"



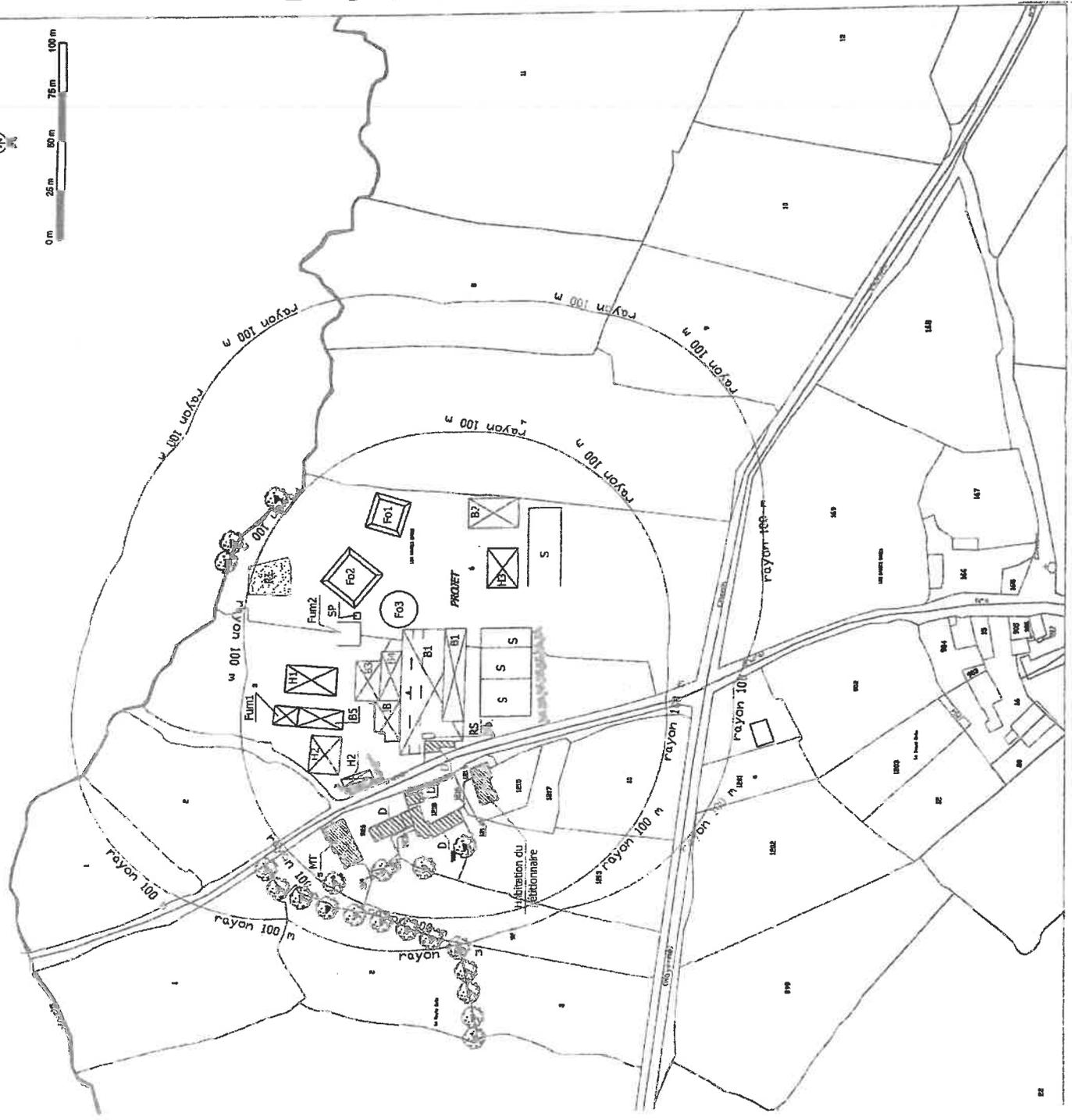
Légende

- B1 Stabulation Vaches Laitières, logettes sur liser - 140 places - après le projet d'extension - Nettoyage des couloirs par un système de chasse d'eau, puis par un système de séparateur de phase
- B2 Nursery - Litière accumulée intégrale - 40 places
- B3 Stabulation Génisses de - 1 an - 40 places - Litière accumulée intégrale
- B4 Stabulation Génisses de 1 à 2 ans - 60 places - Litière accumulée et aire d'exercice paillée - Racleage en fumière
- B5 Stabulation Génisses et Vaches taniais - Pente paillée - Racleage en fumière
- IB Infirmerie et box
- RS 2 stalles de robot de traite
- D Dépendance
- MT Maison inoccupée (située dans les 100 m de la ligne à Haute Tension)
- H1 Hangar de stockage de paille
- H2 Hangar à matériel
- H3 Hangar de stockage de céréales
- F01 Fosse géomembrane - Volume utile : 557 m³
- F02 Fosse géomembrane - Volume utile : 903 m³
- F03 Fosse circulaire béton - Volume utile : 583 m³
- Fum1 Fumière couverte - 120 m² - 3 murs
- Fum2 Fumière non couverte - 144 m² - 3 murs
- S Silo d'ensilage
- RI Réserve Incendie

Projet

- B1 Extension de la stabulation Vaches Laitières

GAEC DE LA MINE
Les Gras Mesnils
53410 SAINT PIERRE LA COUR



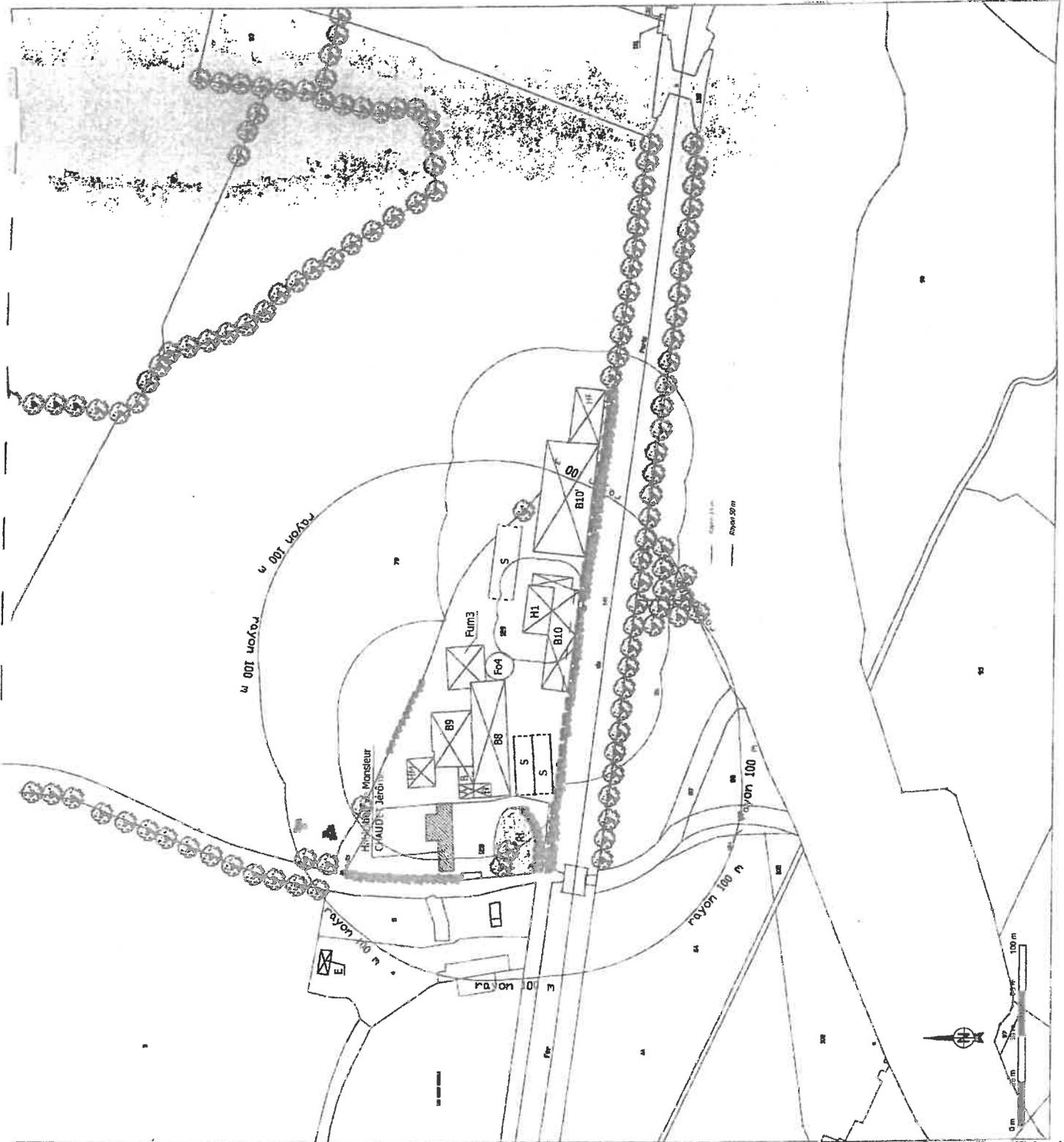
EXTRAIT CADASTRAL

06/07/2024
Echelle: 1/2000

Commune de Saint Pierre La Cour
Section AA1
Parcelles n° 4, 128 - 129 - 29
Site des "Gras Mesnil"

Légende

- B1 Stabulation Vaches allaitantes - Vaches - 100 places - en places - 1000 m² - 1000 m²
- B9 Stabulation "bâtiment" - 20 places - 4000 m² - accumulée - intégrale
- B10 Stabulation "bâtiment" - 100 places - 1000 m² - accumulée - intégrale
- B10' Stabulation "bâtiment" - 200 places - 1000 m² - accumulée - intégrale
- S Bâtiment
- H1 Hangar de stockage de produits
- H4 Hangar à matériel
- HF Hangar à fourrages
- A Annexe
- Fum3 Fumière couverte - 300 m²
- Fo4 Fosse circulaire béton - Volume utile : 500 m³
- S Sito d'ensilage
- E Ecurie
- RI Réserve incendie



**Groupeement Agricole d'Exploitation
en Commun reconnu DE LA MINE
Les Gras Mesnils
53410 SAINT PIERRE LA COUR**

EXTRAIT CADASTRAL

ÉCHELLE 1/2000

19-0-04

Commune d'Ernée

Section B

Parcelles n° 35 - 1271 - 1276

Site du "Métal-Moré"

Légende

- B6 Stabulatus, Habitation de 1 an - 60 pièces - Lièbre accumulée
- B7 Stabulatus, Habitation de 1 an - 40 pièces - sur caillibots
- B Bloc
- L Litière
- H1 Hangar de 1 an - 100 m²



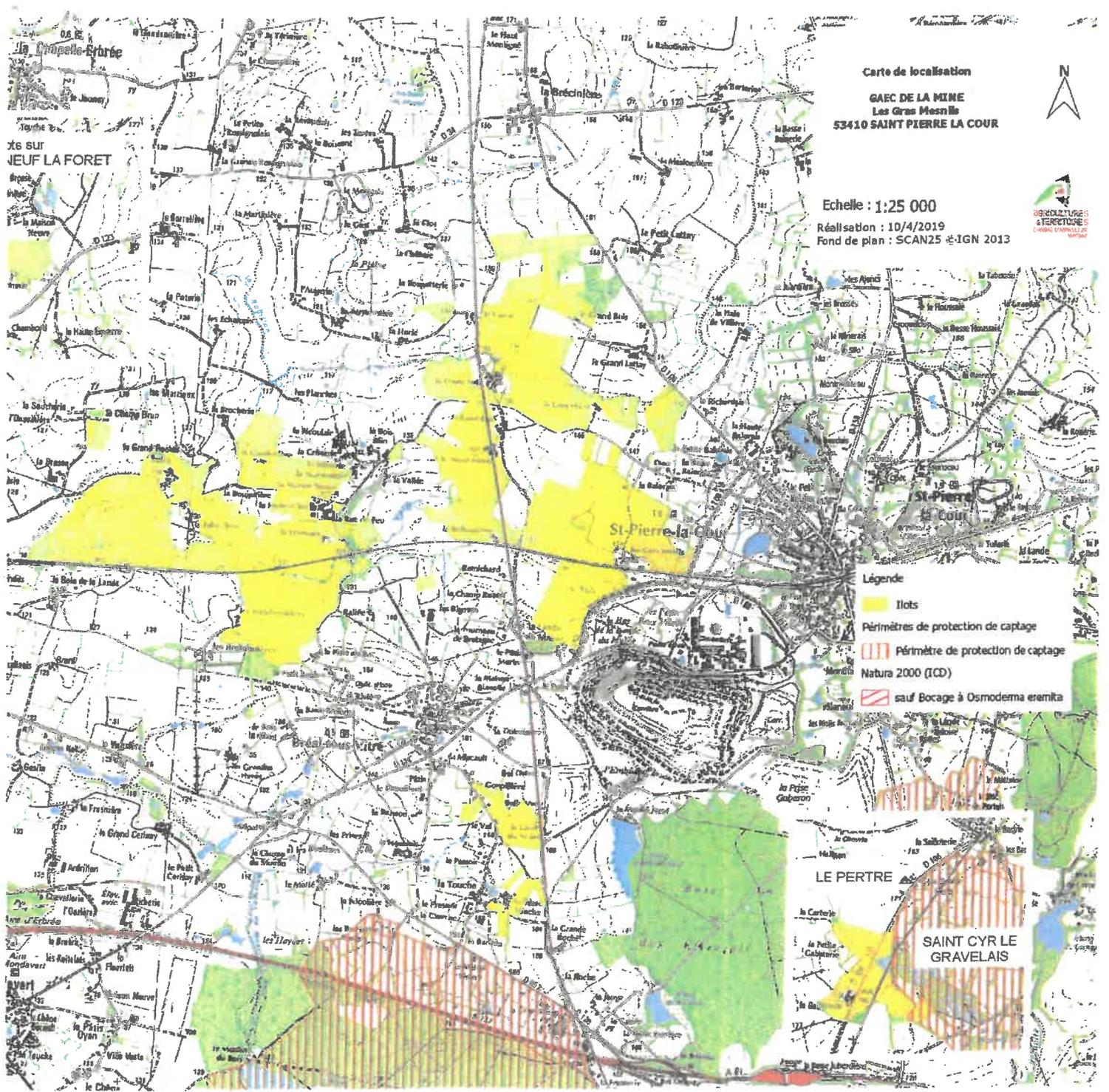
G&EC DE LA MINE
Les Grés-Mesnils
53410 SAINT-PIERRE LA COUR

UTEL de la ville - site de la commune de
EMBORE (35).



280

295



Carte de localisation

GAC DE LA MINE
Les Gras Mesnils
53410 SAINT PIERRE LA COUR



Echelle : 1:25 000

Réalisation : 10/4/2019

Fond de plan : SCAN25 ©IGN 2013



Légende

-  Ilots
-  Périmètres de protection de captage
-  Périmètre de protection de captage Natura 2000 (ICD)
-  sauf Bocage à Osmoderma eremita

LE PERTRE
SAINT CYR LE GRAVELAIS